



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,
Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant la société HYDRAM SAS – 771 rue de Faubourg – 59230 ROSULT pour un arrêté de police de circulation,

Considérant l'intervention de HYDRAM SAS sur la commune de LALLAING,

Considérant les travaux de pose de boîte de branchement sur un branchement déjà existant.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au 25, rue Clemenceau au droit du chantier à partir du 26 Août 2024, pour 15 jours calendaires

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise HYDRAM SAS sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 ;
- Service de la Police Municipale ;
- [RGPD : Donnée privée occultée] représentant la société NOREADE ;

A Lallaing le 14 Août 2024

Monsieur Le Maire

Jean-Paul FONTAINE